



## APPEL A PROPOSITIONS

Dispositif Leader 2014-2020

GAL Sisteronais-Buëch

### Type d'opérations 19.3 – Fiche Action 6

Développer la coopération autour de l'éco-territorialité

235 – 2018 – AAP2 – TO 6

235 – 2019 – AAP3 – TO 6

235 – 2019 – AAP4 – TO 6



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



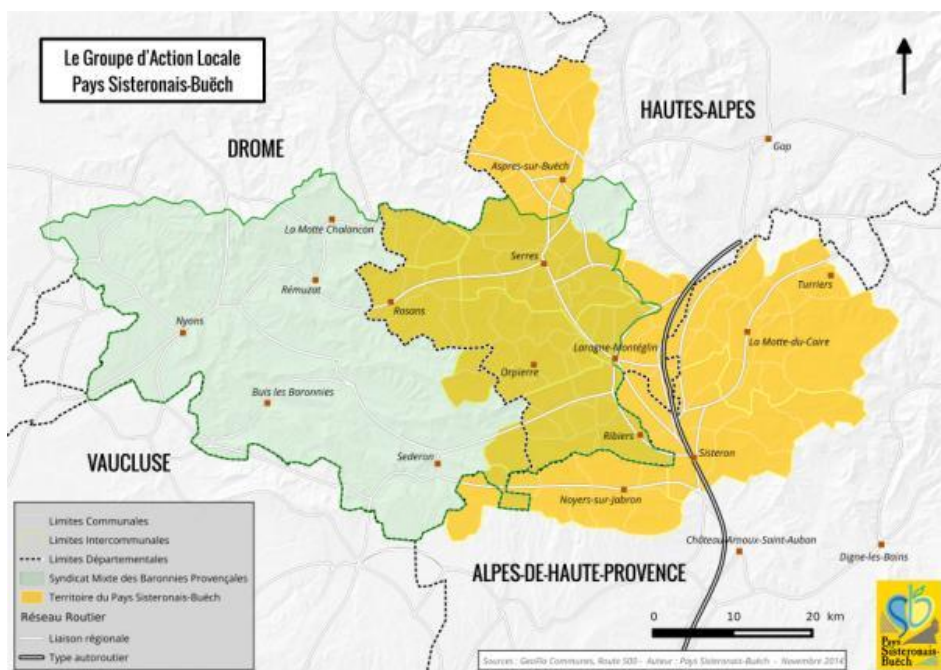
## Contexte

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a lancé, en juin 2014 un appel à manifestation d'intérêt pour le dispositif LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). Leader est un outil initié par la Commission Européenne **destiné à soutenir, dans les territoires ruraux, des projets innovants portés par des acteurs locaux**. Le dispositif LEADER a la particularité d'être géré localement, par des Groupes d'Action Locale, sous la responsabilité et la supervision de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch porte un Groupe d'Action Locale, autour d'une stratégie intitulée « Nos talents au service d'un écodéveloppement ». L'enjeu principal de cette stratégie locale de développement est de **créer de la valeur en exploitant, de manière coordonnée, les ressources du territoire**.

## Territoire éligible

Le GAL du Sisteronais-Buëch rassemble 80 communes réparties au sein de 3 communautés de communes. Une partie du territoire est intégrée au territoire du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.



## Objectif de l'appel à proposition

### OBJECTIFS VISES

Les futurs projets de coopération du GAL Sisteronais Buëch s'orientent autour deux logiques :

- ❖ Une logique de coopération transnationale afin de favoriser le transfert de savoir-faire et de pratiques:
  - réussir un développement économique en milieu rural grâce à la mise en oeuvre d'outils économiques innovants (espaces de coworking, tiers lieux, services de proximité aux entreprises, outils de financement de l'économie...)
  - redynamiser le tissu associatif et l'initiative citoyenne (mobilisation, organisation, structuration, rôle au sein d'une gouvernance territoriale, lien avec les autres acteurs publics et privés...)
  - réussir son écodéveloppement et s'engager dans les transitions écologique et énergétique
- ❖ Une logique de coopération interterritoriale avec les GAL régionaux afin de consolider les stratégies respectives :
  - favoriser l'organisation de filières économiques entre plusieurs GAL (dans les cas où le territoire du Pays est insuffisant pour cette organisation) en particuliers avec le GAL une Autre Provence, Gapençais, Alpes du Sud Isère...

- se saisir de l'enjeu de l'OIR « vallée des énergies » afin de la rendre effective et opérationnelle sur notre territoire (GAL une autre provence, gapençais, Durance Provence, Haute Provence Lubéron...)

## TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES

A titre indicatif, les actions soutenues pourront être les suivantes :

- Les opérations d'étude, animation, audit, expertise, conseil, formation, communication menées dans le cadre d'une coopération interterritoriale ou transnationale LEADER et répondant à un ou plusieurs des enjeux de la stratégie Nos talents au service d'un éco-développement du GAL Sisteronais-Buëch.
- Equipements matériels nécessaires à la réalisation de l'opération (achat mutualisé à plusieurs acteurs formalisé par une convention), Chantiers participatifs/chantier école, recherche et développement / phases de test pour l'expérimentation de projets collectifs menés dans le cadre d'une coopération interterritoriale ou transnationale LEADER et répondant à un ou plusieurs des enjeux de la stratégie Nos talents au service d'un éco-développement du GAL Sisteronais-Buëch.

## Bénéficiaires éligibles

- Organismes publics
- Associations
- Groupements de partenaires locaux publics et privés
- GAL (structure porteuse)

## Dépenses éligibles

Les dépenses sont éligibles si elles sont **supportées par le bénéficiaire, liées à la réalisation de l'opération et justifiées** par des pièces comptables ou de valeur probante équivalente.

### ❖ Dépenses de rémunération directement rattachées à l'opération :

- Frais salariaux (salaires chargés dont primes et avantages hors intéressement) représentant à minima 0,2 ETP par salarié et coûts indirects sur la base d'un forfait de 15% des frais de personnel directs éligibles (utilisation des coûts simplifiés) ;
- Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement : réel ou forfaitaire sur la base de la convention du bénéficiaire ou tout autre document attestant du mode de remboursement ou prise en charge [ si barème inexistant : application du barème de l'URSSAF.]

### ❖ Prestations de service directement rattachées à l'opération :

↳ Prestations en ingénierie :

- Prestation de services ou frais d'honoraire d'étude, audit, conseil, expertise
- Prestation de service ou frais d'honoraire de formation (sous-réserve que soient précisés le contenu pédagogique et le public-cible à l'appui de documents probants)
- Prestations de communication directement rattachés à l'opération :

o Conception et édition de supports (frais de graphiste, reproductions, site internet, objets promotionnels, supports de stockage informatique, supports audiovisuels et applications smartphones)

o Frais d'organisation et de participation à des manifestations événementielles, foires, salons et voyages d'études : location de salle, location de matériel, location de plantes, transport, sécurité, animation, intervention de conférenciers, cachets d'artistes, frais de traduction et d'interprète, frais de déplacements (déplacement, hébergement, restauration).

o Frais de diffusion : plans média (presse, réseau sociaux, spot radio, insertion publicitaire), affranchissement

Frais de conception de sites-web, prestations de services directement rattachées à l'opération et frais d'installation (y compris maintenance, référencement, hébergement) de site web.

- Frais de réception : il s'agit de frais occasionnés & facturés par un prestataire pour un repas, un buffet, un apéritif, un cocktail lors d'un séminaire, d'une journée de travail, d'une réunion, d'un colloque, d'un salon, d'un accueil presse

- Achat de matériel nécessaire à la réalisation de l'opération

**La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'émission de l'accusé de réception de dossier de demande de subventions.**

## Dépenses inéligibles

- Investissement matériels :
  - o La construction d'un bâtiment
  - o le second œuvre (installation des circuits électriques, plomberie, chauffage, climatisation, travaux d'étanchéité et d'isolation, pose de cloisons intérieures, menuiseries, peintures, huisseries),
  - o les matériaux pour auto-construction sur un bâtiment existant : électricité, isolation, peinture
  - o équipements des bureaux administratifs existant de la structure
  - o le renouvellement de matériel à l'identique.
  - o achat de matériel roulant neuf
  - o achat de matériel d'occasion,
- Achat de terrain ou de bâtiment,
- Les travaux d'entretien, de remise en état ou de rénovation de matériel existant
- Contributions en nature
- Tous frais bancaires, financiers, de justice et de contentieux
- Les frais de licenciement
- Les amendes
- Les dépenses en auto-facturation

Dès lors où une étude ou un document est prévu(e) dans le cadre de la loi, le FEADER ne peut être mobilisé. Ainsi la mise en place de SCOT ou de PLU relevant du domaine réglementaire, ne pourra pas être soutenue par le FEADER.

## Critères

### CRITERES D'ELIGIBILITE

#### Eligibilité géographique

Le projet est éligible lorsqu'il est réalisé sur le territoire du GAL Sisteronais-Buëch.

#### Caractère collectif / partenarial du projet

Le projet doit pouvoir se rattacher à une démarche collective et/ou intercommunale :

- Soit le projet est porté par plusieurs bénéficiaires ou par un groupement d'acteurs économiques
- Soit le projet est à dimension intercommunale
- Soit le projet permet la mise en réseau d'acteurs / s'inscrit dans une démarche collective

Le caractère collectif du projet devra être justifié par la un document (convention de partenariat, délibération, note explicative)

### REGLES APPLICABLES A L'ELIGIBILITE DES DEPENSES

Afin d'établir sa candidature, le candidat rencontrera l'équipe technique du GAL Sisteronais-Buëch pour prendre connaissance de l'ensemble des conditions et règles applicables à l'éligibilité des dépenses, ainsi qu'à leurs modalités de justification. Parmi celles-ci, rappelons à titre indicatif, que :

- Les mêmes dépenses ne doivent pas avoir été présentées par le candidat au titre d'un autre programme ou fonds européen.
- Les dépenses doivent être engagées dans le respect des règles nationales et communautaires applicables à la commande publique.
- Les dépenses devront respecter les règles européennes d'obligation de publicité.

## Modalités de financement

### MONTANT GLOBAL DE L'APPEL A PROPOSITION

Le montant indicatif de FEADER dédié à cet appel à proposition est de **162 162,11 €** (sous-réserve des crédits disponibles au moment de la présentation du projet pour sélection et programmation). Les subventions pourront être attribuées jusqu'à épuisement de cette enveloppe. Au-delà, les projets ne pourront être programmés. Par ailleurs, les projets qui ne disposeront d'aucun cofinancement public seront déclarés inéligibles.

### MONTANT PLANCHER

La demande d'aide devra porter sur un coût total éligible minimum de 5 000 € HT. Ce seuil sera vérifié au moment du dépôt de dossier ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, le coût total éligible devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible.

### TAUX D'AIDE

Le taux maximum d'aide publique est de 90 %.

Le montant et le taux de cofinancement du FEADER pouvant être accordé dépendra :

- Du taux d'aide public autorisé en fonction du régime d'aide d'Etat applicable (maximum 90%)
- Des recettes générées ou susceptibles d'être générées par le projet.

Le taux de cofinancement du FEADER est de 60% du montant d'aide publique.

### MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Des acomptes à hauteur de 80% du montant maximum prévisionnel de l'aide publique totale sollicitée peuvent le cas échéant être versés, sur justification des dépenses effectuées.

## Procédure de candidature

Chaque idée de projet doit faire l'objet d'une rencontre avec l'équipe technique du GAL.

Les porteurs de projet doivent contacter le GAL au 04 92 31 27 52 / 06 28 58 31 91 / [gal@sisteronais-buech.fr](mailto:gal@sisteronais-buech.fr)

## Modalités de sélection

### 1/ Phase d'opportunité

Une fois l'équipe du GAL rencontrée, les porteurs de projets pourront rédiger une fiche-projet et présenteront leur projet au comité de programmation du GAL Sisteronais-Buëch.

*Le comité de sélection des opérations Leader est le comité de programmation du GAL Sisteronais-Buëch. Il est composé de représentants élus des collectivités locales et des chambres consulaires, et de socioprofessionnels impliqués dans la dynamique locale représentant divers secteurs d'activités.*

### 2/ Phase de sélection

Les porteurs de projet ayant obtenu un avis favorable du comité de programmation pourront monter un dossier de demande de subventions. Le GAL Sisteronais-Buëch procèdera à l'instruction du dossier sur la base d'un rapport d'instruction. Il vérifiera les critères d'éligibilité du candidat et du projet : la non-atteinte d'un de ces critères entraînera l'arrêt de l'instruction et donnera lieu à un rejet du dossier.

*NB : Si le montant affiché dans le formulaire excède de plus de 20% le montant présenté lors de l'opportunité, le Comité de Programmation devra statuer, par voie de consultation écrite, de la poursuite de son instruction ou de son annulation.*

Les dossiers répondant aux critères d'éligibilité feront l'objet de :

- L'analyse du budget (vérification de l'éligibilité des dépenses, traitement des recettes, etc.) ;
- La vérification des politiques sectorielles (commande publique, absence de double financement, etc.)
- La notation du projet au regard de la grille de sélection.

## CRITERES DE SELECTION

L'évaluation des dossiers sera faite par application de la grille de sélection suivante :

Réponse aux fondamentaux LEADER (10 points)	Innovation	/4 points
	Caractère partenarial du projet	/6 points
Qualité du projet (22 points)	Moyens humains affectés à l'opération	/6 points
	Pérennité du projet	/6 points
	Calendrier de réalisation	/4 points
	Création d'emplois	/6 points
Au service d'un écodéveloppement (8points)	Capacité financière du porteur	/2 points
	Dimension écologique	/2 points
	Dimension sociale	/4 points

Les projets retenus sont ceux ayant obtenu une note au moins égale à 20/40 dont 10 points sur la catégorie « Qualité du projet ».

## Calendrier de sélection

Cet appel à proposition est ouvert à compter du **lundi 3 décembre 2018**.

Les fiches-projet déposées auprès du GAL Sisteronais-Buëch au plus tard le **mardi 18 décembre 2018 à minuit**, seront présentées en comité de programmation, pour opportunité **fin janvier 2019**. Les porteurs de projets ayant obtenu un avis d'opportunité favorable devront déposer leur dossier de demande de subvention auprès du GAL dans un délai de 6 semaines après réception de l'avis. La garantie de l'obtention des subventions LEADER ne pourra être connue avant juillet 2019.

Les fiches-projet déposées auprès du GAL Sisteronais-Buëch au plus tard le **jeudi 28 février 2019 à minuit** seront présentées en comité de programmation, pour opportunité **en avril 2019**. Les porteurs de projets ayant obtenu un avis d'opportunité favorable devront déposer leur dossier de demande de subvention auprès du GAL dans un délai de 6 semaines après réception de l'avis. La garantie de l'obtention des subventions LEADER ne pourra être connue avant novembre 2019.



Les fiches-projet déposées auprès du GAL Sisteronais-Buëch au plus tard le **mercredi 22 mai 2019 à minuit**, seront présentées en comité de programmation, pour opportunité **en juillet 2019**. Les porteurs de projets ayant obtenu un avis d'opportunité favorable devront déposer leur dossier de demande de subvention auprès du GAL dans un délai de 6 semaines après réception de l'avis. La garantie de l'obtention des subventions LEADER ne pourra être connue avant janvier 2020.

## Engagement des candidats

Tout porteur de projet déposant un dossier dans LEADER s'engage à :

- Autoriser le GAL et la Région PACA à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été sélectionné,
- Associer le GAL à toute opération de communication relative à l'opération et se conformer aux règles de publicité applicables ;
- Respecter les normes communautaires applicables à l'investissement concerné en matière sanitaire, environnementale et de sécurité ;
- Respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide ;
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs sur place prévus par la réglementation, et conserver pendant 10 ans l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet ;
- Informer le GAL en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements ;
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour usage identique les investissements aidés ;
- Remplir, au moment du dépôt de la fiche-projet LEADER, l'attestation les engageant à ne pas réaliser d'action de promotion en vue d'influencer le vote du comité de programmation.

## ANNEXE

### Liste des régimes d'aides susceptibles de s'appliquer au présent appel à proposition

*Cette liste n'est pas exhaustive. Elle vise à fournir aux candidats les taux maximum d'aides publiques les plus susceptibles d'être appliqués par le guichet unique service instructeur. Les régimes d'aides sont susceptibles de s'appliquer à toute entité, quelle que soit sa nature juridique, publique ou privée, dès lors que son projet constitue une activité de nature économique. Le régime et l'incitativité de l'aide est différente selon le types de bénéficiaires (PME ou non, produits agricoles ou non). Est considéré comme « entreprise » toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Outre les taux maximum d'aides publiques, ces régimes définissent un ensemble de conditions (éligibilité du bénéficiaire, coûts admissibles, durée de l'aide, effet incitatif, suivi de l'aide, cumul...) dont le respect sera vérifié par le service instructeur le guichet unique. Selon les cas, les aides octroyées à un projet sur la base d'un régime d'aide peuvent être cumulées avec des aides fondées sur un autre régime, conformément aux règles de cumul des régimes susceptibles d'être appliqués*

A titre indicatif on pourra se fonder sur :

#### **Si hors champ agricole :**

- Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME :
  - o aides à l'investissement en faveur des PME ; 20%
  - o aides aux services de conseil en faveur des PME ; 50% ;
  - o aides à la participation des PME aux foires 50%;
  - o aides à l'innovation en faveur des PME ; 50%;
  - o aides en faveur des jeunes pousses
- Régime cadre exempté N° SA.40207 relatif aux aides à la formation (à destination formation des travailleurs : PME Petite entreprise 70% ; Moyenne Entreprise 60% ; Grande entreprise 50%)
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté N° SA 45285 relatifs aux aides en faveur de la coopération dans le secteur forestier et dans les zones rurales
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40646 relatif aux aides couvrant les coûts de coopération des PME dans le cadre de projets de Coopération territoriale européenne (CTE)

#### **Si secteur agricole :**

- Régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 (100%)
- Sur la base des LDAF 2014-2020 (2014/C 204/01 ; article 1.1.11) relatif Aides à la coopération dans le secteur agricole (100 % des coûts admissibles) ;

#### **Aide de minimis :**

- RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis des entreprises : 200 000€ /3 exercices fiscaux

Ou

- RGT n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture : 15 000€/3 exercices fiscaux

Ou

- RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général : 500 000€ / 3 exercices fiscaux